



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET , Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_46_DEL

Objet : Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la Commission permanente des aides financières du CCAS - Modalités d'attribution des aides dans le cadre de la régie d'avances des secours d'urgence.

Chaque CCAS/CIAS détermine, en vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

Par délibération, en date du 11 octobre 2021, le CCAS a constitué une Commission permanente et lui a confié les décisions d'octroi d'aides facultatives. Cette instance se réunit une fois par mois selon un calendrier prévisionnel défini annuellement.

Un règlement intérieur a été adopté par délibération en date du 02 décembre 2021 afin d'encadrer les modalités d'attribution des aides accordées par la Commission permanente et le fonctionnement de la régie des secours d'urgence.

Le contexte économique actuel impacte lourdement le pouvoir d'achat des foyers en situation de précarité. La restitution d'une rencontre entre les techniciens du CCAS et les travailleurs sociaux du Département a amené les élus, lors de la commission permanente du 03 octobre 2024, à envisager la révision des montants des aides financières pouvant être accordées dans le cadre des secours d'urgence. Il s'avère donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de Commission permanente des aides financières du CCAS au chapitre II – paragraphe 3 « Nature et montant de l'aide ».

Vu la décision administrative N° 2022_19_DA en date du 16 mai 2022 relative à la constitution de la régie d'avance des Secours d'urgence du CCAS ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 portant constitution de la Commission Permanente d'attribution des aides financières du CCAS ;

Vu l'avis de la Commission Permanente des aides financières en date du 03 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la commission permanente des aides financières ;
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités d'attribution des aides dans le cadre de la régie d'avance du CCAS pour les secours d'urgence tel que précisé au chapitre II du règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Président du CCAS,

Guy GENET